



# Le stationnement réservé

Luc CHARBONNIER  
Le 13 Décembre 2011



# Plan

- La carte de stationnement réservé
- Le stationnement réservé voirie et espaces publics
- Le stationnement réservé ERP
- La signalisation du stationnement réservé
- Arrêté municipal
- Questions/Réponses



# La carte de stationnement réservé

Le décret 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixe les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées :

- ◆ Depuis le 1er janvier 2011, seule la carte de stationnement réservé est juridiquement valable pour stationner sur les places aménagées
- Ne sont plus valables : Le macaron GIG-GIC, la carte d'invalidité 80%, la carte priorité pour personnes handicapées, la carte « station debout pénible »
- ◆ Cette carte officielle est délivrée par la préfecture sur dossier monté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et sur avis du médecin conseil

# La carte de stationnement réservé

- ◆ Elle est uniquement attribuée aux personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer ou qui ne sont pas autonomes dans leurs déplacements.

Il s'agit notamment: des personnes qui ont un périmètre de marche inférieur à 200m, une prothèse d'un membre inférieur, une canne, un déambulateur ou circulant en fauteuil roulant, ou de personnes atteintes d'un handicap physique, cognitif, psychique ou sensoriel imposant l'accompagnement d'une tierce personne

- ◆ La carte est rattachée non pas au véhicule, mais au titulaire qui doit être présent dans le véhicule
- ◆ Elle est européenne, valable minimum un an ou de manière définitive

# La carte de stationnement réservé



## CARTE DE STATIONNEMENT pour personnes handicapées

Parkeringskort  
Κάρτα στάθμευσης  
Tarjeta de estacionamiento  
Parkausweis  
Contrassegno di parcheggio  
Parkeerkaart  
Cartão de estacionamento  
Pysäköintilupa  
Parkeringsstilstand  
Parking card

Date de validité 01/06/2009

N° 0244468

Délivré par

COTOREP DU RHÔNE



Modèle des

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

En vertu de l'article L2213-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour réserver des places de stationnement sur toutes les voies ouvertes à la circulation :

- ◆ Les voies publiques (communales, intercommunales, départementales ou nationales)
- ◆ Les voies privées ouvertes à la circulation publique
- ◆ Les voies et parkings des centres commerciaux
- ◆ Les voies et parkings desservant des établissements recevant du public (ERP)

# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

Selon le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 :

- ◆ Toutes les prescriptions techniques concernant l'accessibilité sont applicables à tous les travaux réalisés sur la voirie depuis le 1er juillet 2007
- ◆ Il s'agit de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette
- ◆ De même, les travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics sont concernés

# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

## Nombre

L'arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 prévoit :

- ◆ 2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement
- ◆ Si la zone comprend plus de 500 places, le nombre est fixé par arrêté municipal, il ne peut être inférieur à 10
- ◆ Accès au cheminement piéton libre de tout obstacle
- ◆ Répartition homogène sur la totalité de la voirie de la commune selon un plan de zonage élaboré après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) ou dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)



# Le stationnement réservé voirie et espaces publics :

## Caractéristiques dimensionnelles

- ◆ Largeur  $\geq 3,30\text{m}$
- ◆ Longueur réglementaire : 5m minimum
- ◆ Longueur recommandée 7 à 8m pour permettre l'accès d'un fauteuil par l'arrière du véhicule
- ◆ Exception : Rue à sens unique, stationnement (longitudinal) à gauche de plain-pied : emplacement réduit à 2m si espace sur trottoir de largeur 1,80m dégagé de tout obstacle

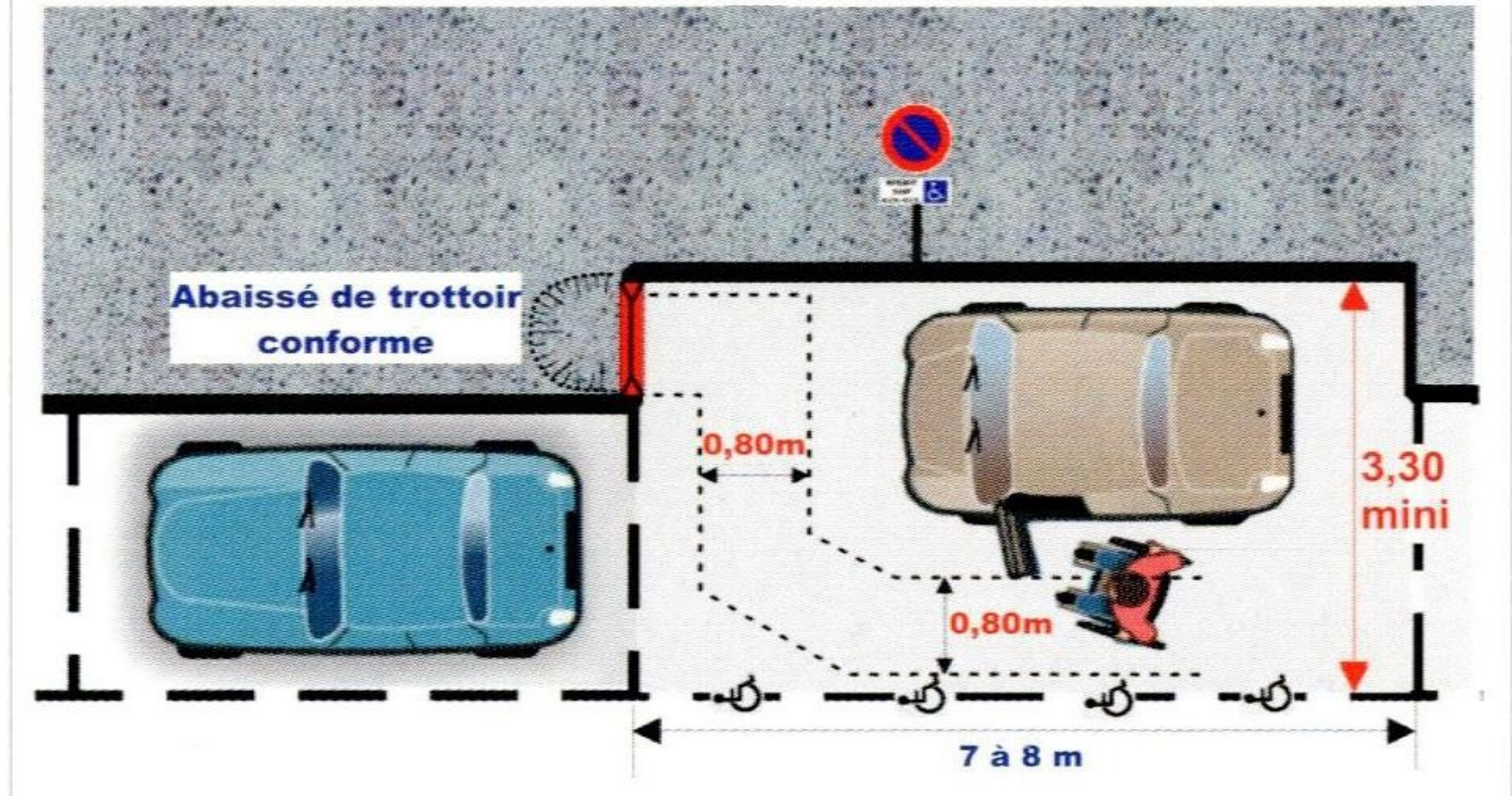
# Le stationnement réservé voirie et espaces publics :

## Caractéristiques dimensionnelles

- ◆ Cheminement accessible jusqu'au trottoir sans emprunter la chaussée avec une largeur de 0,80m
- ◆ Pentes et devers  $\leq 2\%$
- ◆ Sol non meuble et non glissant
- ◆ Parcmètre ou horodateur adapté aux PMR : hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m, proche des emplacements

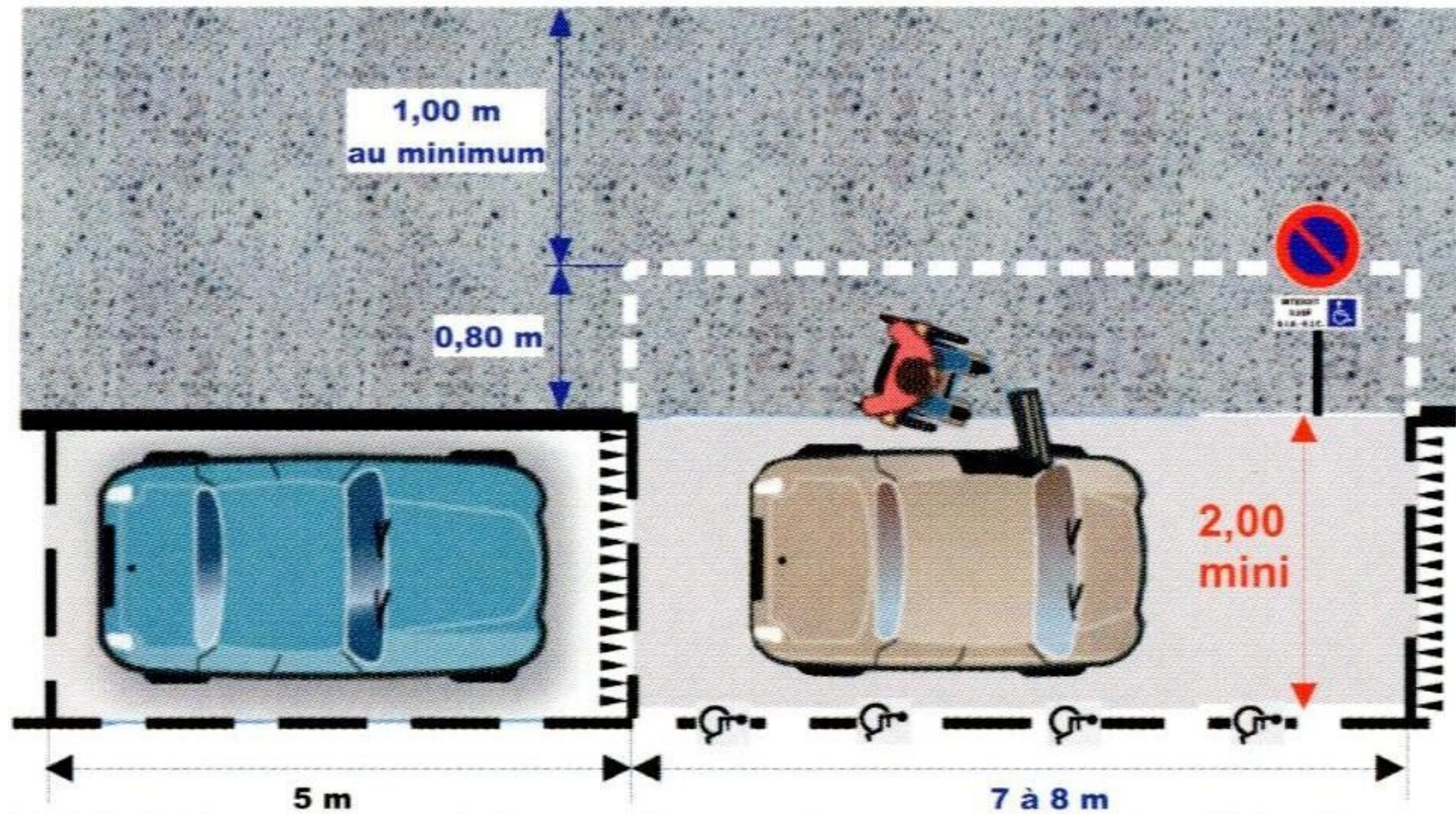
# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

## Stationnement longitudinal à droite de la chaussée



# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

Stationnement longitudinal de plain-pied  
à gauche de la chaussée



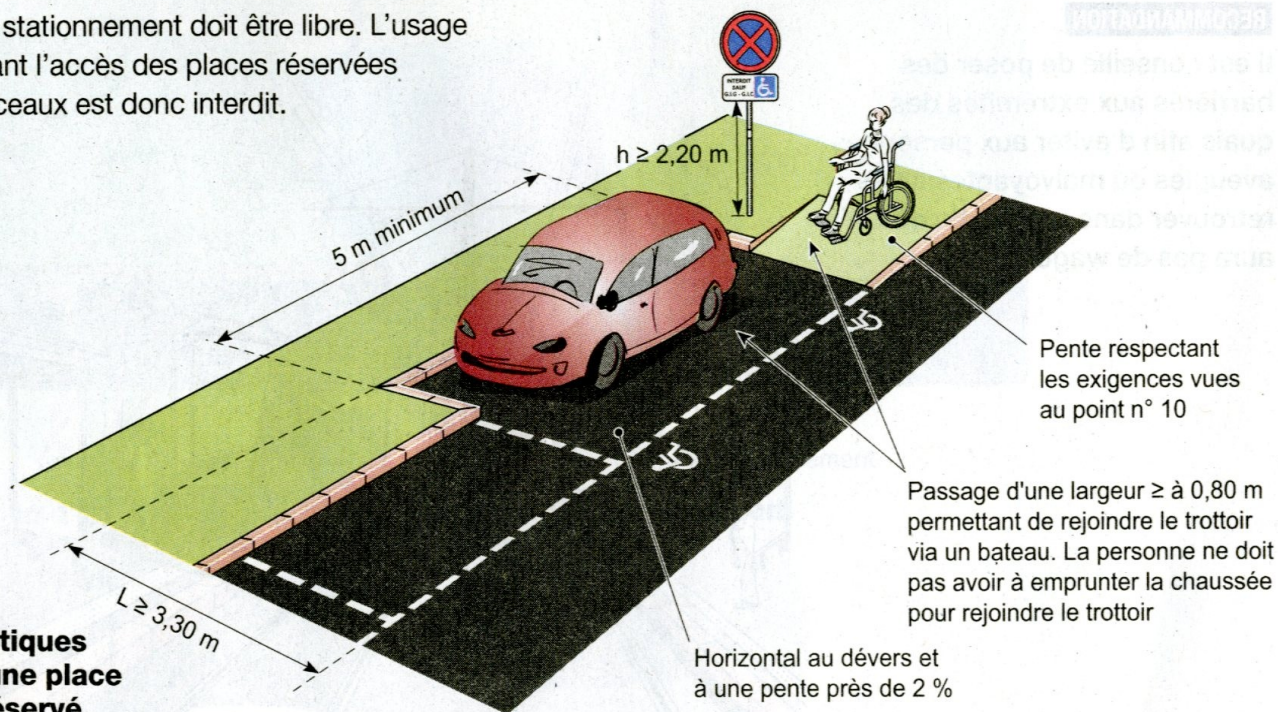
# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

## 33. Caractéristiques dimensionnelles d'une place de stationnement

### Références

Arrêté du 15 janvier 2007, art. 1, 8°.  
Décret n° 2006-1658, art. 1, 2°.

L'accès aux places de stationnement doit être libre. L'usage de dispositifs protégeant l'accès des places réservées, comme barrières et arceaux est donc interdit.



**Figure 1. Caractéristiques dimensionnelles d'une place de stationnement réservé.**

La longueur des places réservées n'est pas fixée réglementairement. Il est cependant recommandé d'augmenter la longueur généralement appliquée de 5 m à 7 ou 8 m.

# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

## 34. Cas du stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir

### Références

Arrêté du 15 janvier 2007, art. 1, 8°.  
Décret n° 2006-1658, art. 1, 2°.

Les parcmètres :

- sont placés au plus près des places de stationnement adaptées ;
- proposent des Informations lisibles en position assise et debout ;
- comportent des commandes de paiement entre 0,90 et 1,30 m de haut.

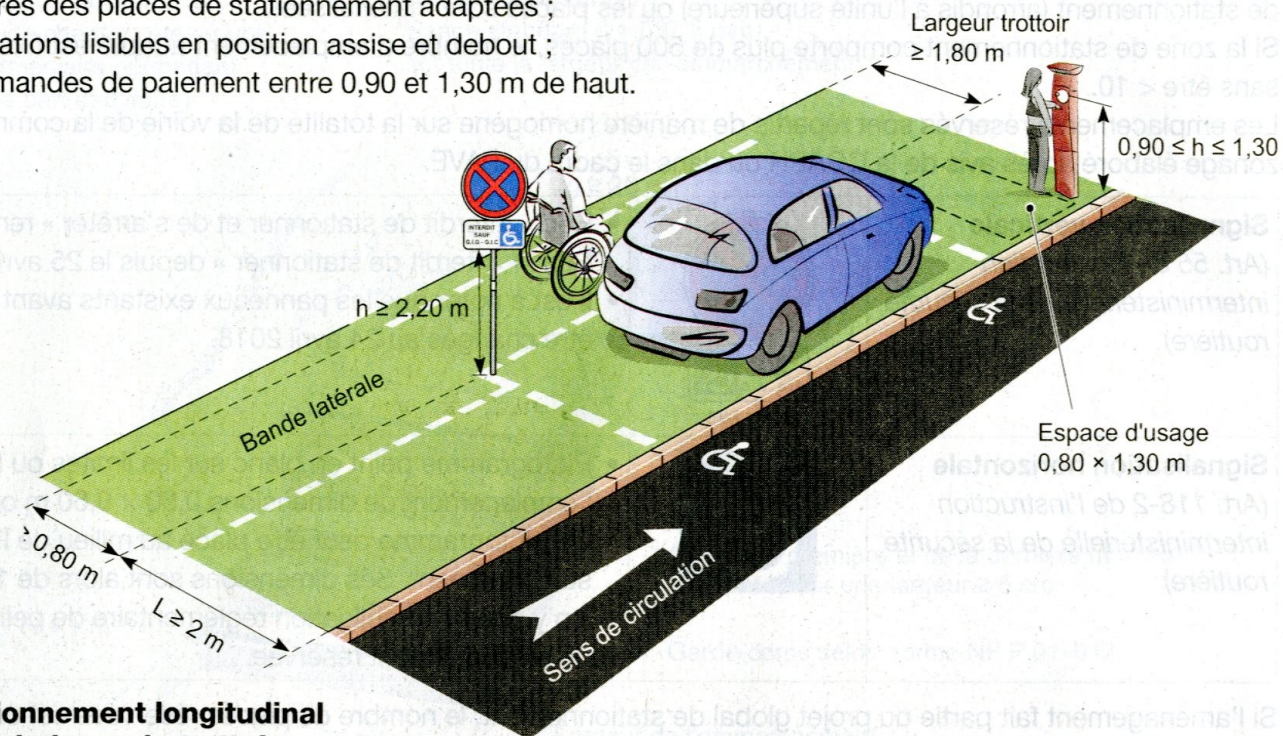
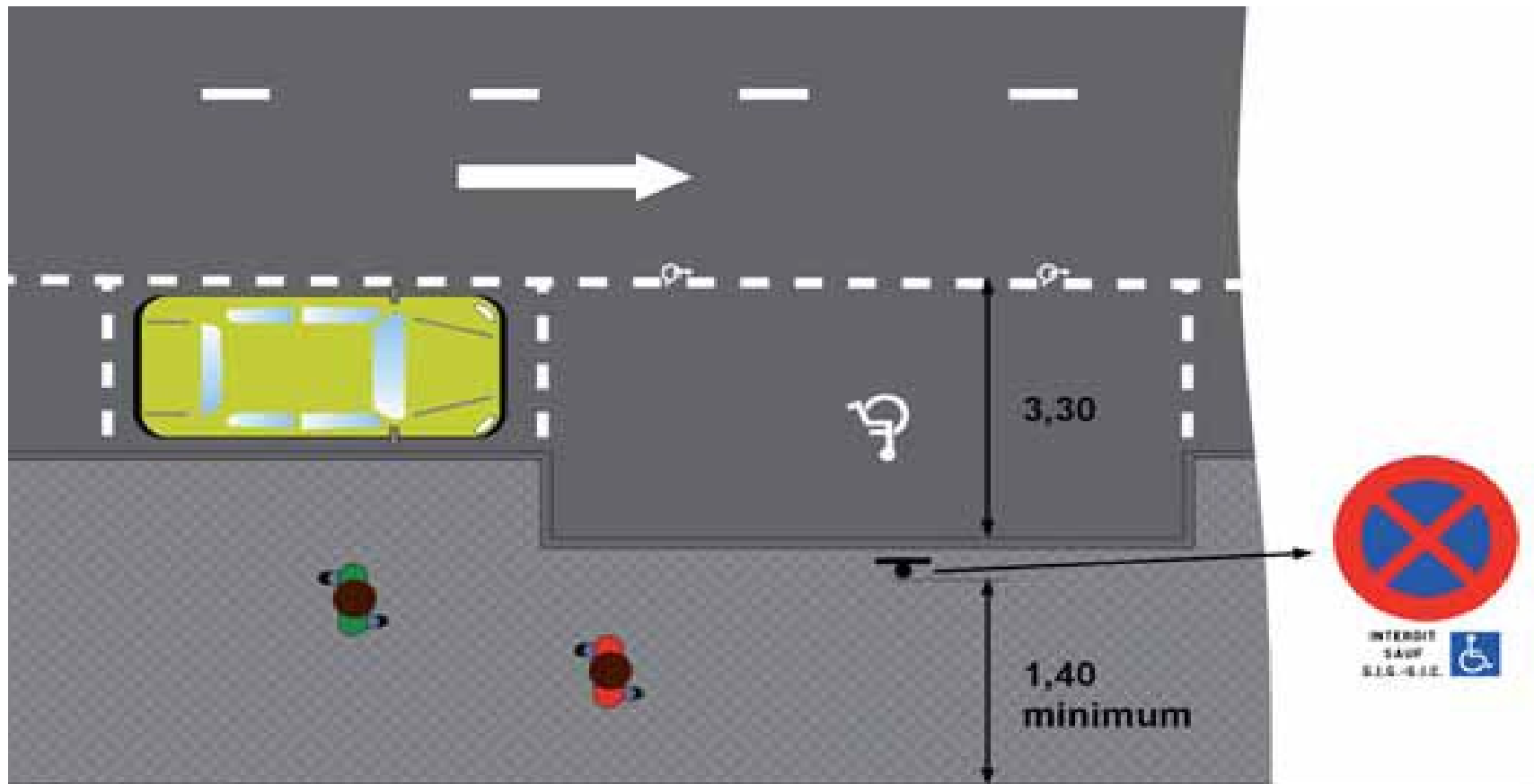


Figure 1. Cas du stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir.

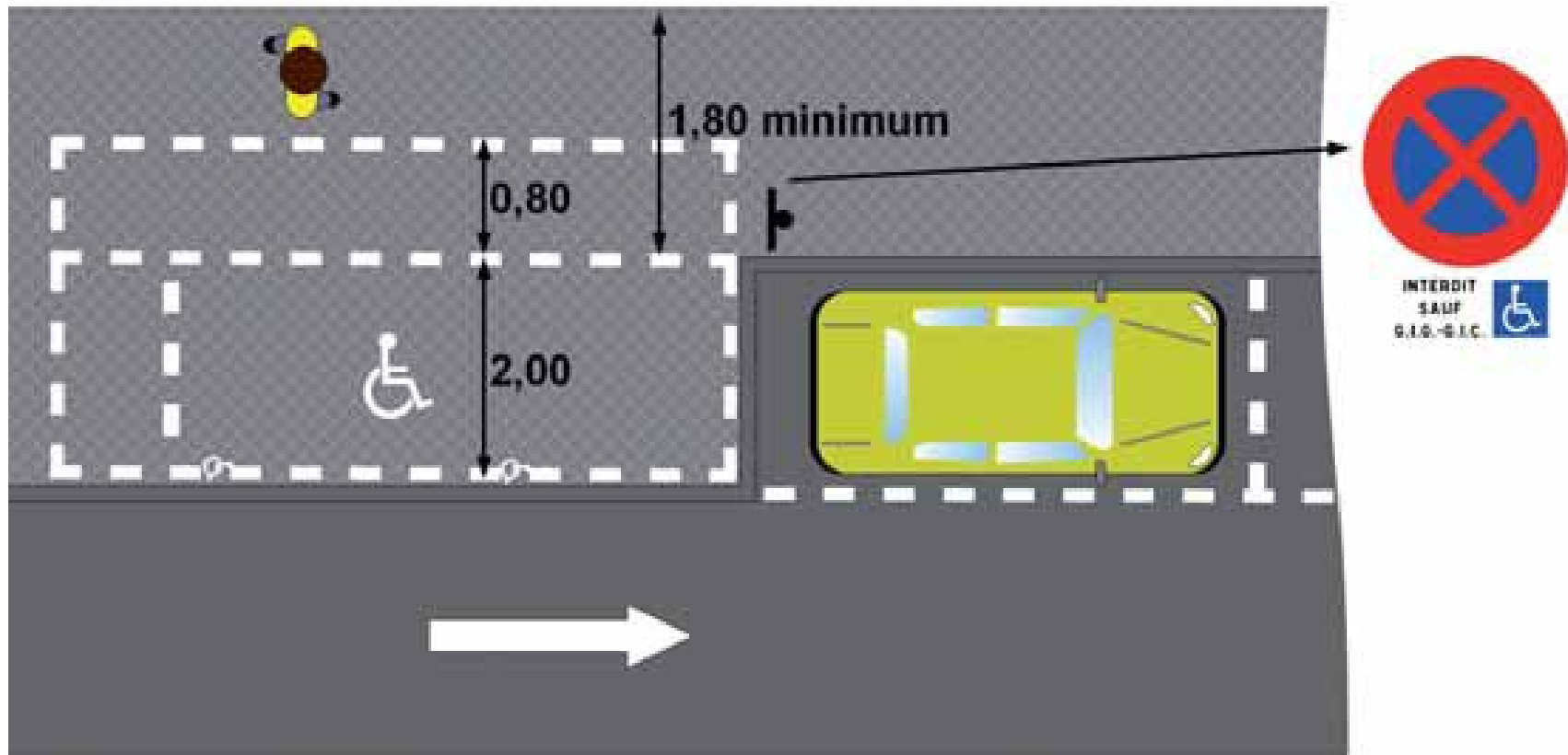
# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

- Illustration d'une place de stationnement. Cas général : place de 3,30m de large



# Le stationnement réservé voirie et espaces publics

- Illustration d'une place de stationnement en long, à gauche et de plein pied, dans une rue à sens unique





# Le stationnement réservé ERP

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 prévoit pour les ERP :

- ◆ 2% du nombre total de places prévues pour le public
- ◆ Localisation des places adaptées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur, liaison par un cheminement accessible
- ◆ Signalisation verticale et horizontale conforme
- ◆ Pentes et devers  $\leq 2\%$
- ◆ Largeur  $\geq 3,30\text{m}$

# Le stationnement réservé ERP

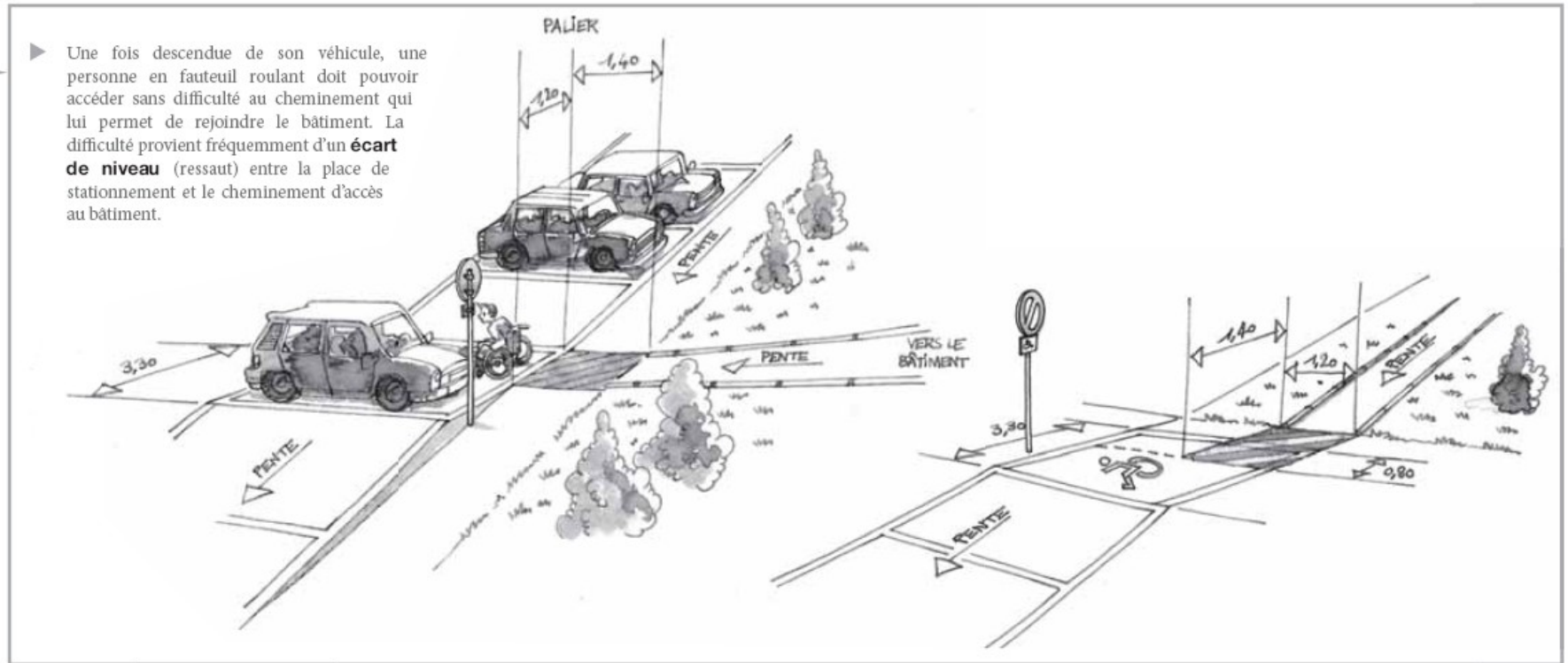
- ◆ Le contrôle d'accès ou de sortie de parc de stationnement est réglementé pour s'adapter aux personnes sourdes, malentendantes ou muettes :

- ◆ Signal sonore et visuel
- ◆ Visiophonie pour le personnel



# Le stationnement réservé ERP

- ▶ Une fois descendue de son véhicule, une personne en fauteuil roulant doit pouvoir accéder sans difficulté au cheminement qui lui permet de rejoindre le bâtiment. La difficulté provient fréquemment d'un **écart de niveau** (ressaut) entre la place de stationnement et le cheminement d'accès au bâtiment.



# Signalisation du stationnement réservé

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) prévoit :



- ◆ La signalisation verticale (4° partie « Signalisation de prescription » article 55-3 paragraphe C) :

La pose du panneau B6d « Interdit de stationner et de s'arrêter »

La pose du panneau M6h « interdit sauf GIG-GIC » (indiquant la catégorie d'usagers concernés)

# Signalisation du stationnement réservé

Modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par l'arrêté du 26 juillet 2011.

- ◆ Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
- ◆ Modification du panneau M6h :  
sauf + symbole en blanc d'une personne en fauteuil roulant.



# Signalisation du stationnement réservé

- ◆ La signalisation horizontale (7<sup>o</sup> partie « Marques sur chaussées » article 118-2 paragraphe C) :



Pictogrammes peints en blanc « Fauteuil roulant » sur les limites ou le long de la place de stationnement de dimensions : 0,50m x 0,60m ou 0,25m x 0,30m

La réglementation n'impose pas le pictogramme au centre de la place. S'il était décidé de le dessiner, la réglementation précise qu'il doit avoir une taille de 1m x 1,20m. La couleur réglementaire est le blanc. De même, la réglementation n'impose pas que la place soit peinte en bleu mais ne l'interdit pas. Il est cependant conseillé d'utiliser des produits certifiés et de ne pas engendrer des problèmes de glisse en cas de pluie.

# Arrêté municipal

- L'aménagement de places de stationnement réservées doit toujours faire l'objet d'un arrêté municipal pris en application de l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- A défaut de cet arrêté, la création d'une place réservée est dépourvue d'effet juridique

# Questions/Réponses

- Les places de stationnement réservées aux PMR sont elles gratuites?

Non, sauf si la commune ou l'EPCI décide d'accorder la gratuité aux personnes handicapées alors qu'une délibération fixe la tarification applicable sur ces voies. La politique tarifaire du stationnement et l'exonération de certaines personnes sont de la seule responsabilité de la collectivité.

- Que risque une personne valide qui occupe une place de stationnement réservé?

Une contravention de 4<sup>ème</sup> catégorie de 135 euros (dans les 45 jours) à 750 euros maximum.



# Questions/Réponses

- Les organismes qui utilisent un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent-ils recevoir la carte de stationnement?

Oui : en fonction de la catégorie de personnes transportées et de la régularité du service de transport.

- Une personne peut-elle demander au maire de réserver une place devant chez elle?

Non. Les places réservées doivent être réparties de façon homogène et leur emplacement relève d'une réflexion globale.

# Sites utiles

- Légifrance
- Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable : thème accessibilité  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- A télécharger (*rubrique s'informer / guides*) :
  - « Le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : guide juridique et pratique à l'usage des collectivités territoriales »
  - « Le stationnement réservé »



ENERGIES  
ET CLIMAT

CONSTRUCTION, URBANISME,  
AMÉNAGEMENT ET  
RESSOURCES NATURELLES

PRÉVENTION  
DES RISQUES

DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

TRANSPORTS

LOGEMENT ET  
HÉBERGEMENT

MER ET  
LITTORAL

EUROPE ET  
INTERNATIONAL



## ACCESSIBILITÉ

### Actualité

L'accessibilité : condition de l'égalité des chances

Délégation ministérielle à l'accessibilité

Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

### Echanger

#### S'informer

Textes réglementaires

#### Guides

Publications

Etudes et enquêtes

Accessibilité du site internet

## Guides

Parce que les textes juridiques sont parfois arides, cette rubrique regroupe les documents de communication qui la présentent.

3 mai 2011



### Sommaire :

- ▶ Documents de communication, d'information et de sensibilisation
- ▶ Guides méthodologiques
- ▶ Guides pratiques
- ▶ Accessibilité des commerces
- ▶ Rapports officiels
- ▶ Réponses aux questions parlementaires
- ▶ Délibérations de la Halde
- ▶ A l'étranger...

Suivant

## Documents de communication, d'information et de sensibilisation



Merci de votre  
attention